

## SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

### DECISION DU PRESIDENT

N° 2026-03-05

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

#### NATURE DE L'ACTE : DECLARATION PREALABLE

**OBJET** : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE AU TITRE DE CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION DE SONDAGES GEOTECHNIQUES AU BORD DES USSES, SUR LE SECTEUR DE LA PLAINE DE BONLIEU, COMMUNES DE CONTAMINE-SARZIN, MARLIOZ ET SALLENOVES, DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA PLAINE DE BONLIEU

**Le Président du Syr'Usses, Jean-Yves Mâchard,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président, et notamment son article 27° « Déposer au nom du Syndicat des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de travaux, exception faite des permis de construire qui demeurent de la compétence de la présente assemblée » ;

**CONSIDERANT** la commande attribuée à l'entreprise Hydrétudes groupe Altéréo – 815 route de Champ Farçon – 74 370 ARGONAY, relative à l'accompagnement technique du projet de restauration morphologique des Usses dans la plaine de Bonlieu : analyse de l'évolution morphologique récente et définition des investigations géotechniques préalables au projet de restauration défini à ce jour ;

**CONSIDERANT** la commande attribuée à l'entreprise SAGE-INGENIERIE, domiciliée au 2 rue de la condamine, Z.I. de Mayencin B.P.17, 38610 GIERES pour la réalisation des dites sondages géotechniques,

**CONSIDÉRANT** que la nature de ces investigations sont soumises à déclaration préalable,

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

De déposer auprès des services de l'urbanisme des communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves, une déclaration préalable dont les caractéristiques sont les suivantes :

-Nature des travaux : réalisation de 16 sondages à la pelle mécanique et 4 sondages par carottage à la foreuse & réalisation de coupes et broyages de saulaies et de renouée du Japon pour les pistes d'accès.

##### **Article 2 :**

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion au Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

##### **Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du syndicat de rivières.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et publiée sur le site internet du Syr'Usses.

**Fait à Bassy, le 17 mars 2026**

**Le Président,**

**Jean-Yves MÂCHARD**

